

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T75/ 2019
Portant réglementation temporaire de la circulation.

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.

VU le code de la route.

VU le code pénal.

CONSIDÉRANT l'organisation du **FEU D'ARTIFICE** dans la soirée du **samedi 13 juillet 2019** sur le stade municipal Joseph Sayrou de Torreilles, à l'occasion de la fête nationale.

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer la sécurité à cette occasion, et qu'il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de ce secteur du village.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le feu d'artifice de types K3 / K4 / C2 / C3 / C4 sera tiré le **samedi 13 juillet 2019** en soirée sur le stade municipal Joseph Sayrou.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite ce même jour de 21 h. 00 à 23 h. 30

- dans la rue Alphonse Daudet
- dans la rue Frédéric Mistral
- dans l'avenue de « l'Aranal »
- dans la rue Jean Giono (partie comprise entre l'avenue de l'Ovalie et la rue Frédéric Mistral)

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torrelles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Torrelles, le 6 juin 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

